FONTAINE
les Dijon

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Juin 2020

Procès-verbal

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Je soussigné Patrick CHAPUIS, Maire de FONTAINE-LES-DIJON, ai convoqué aujourd'hui vingt trois juin deux mil vingt le Conseil Municipal de Fontaine-les-Dijon pour le trente juin deux mil vingt.

Ordre du jour

1 - Affaires Générales - Désignation des membres de la commission communale des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques et de la sécurité publique

2 - Affaires Générales - Désignation des membres de la commission communale des travaux, de l'entretien du patrimoine, de l'écologie urbaine et des plans d'urgence et de secours

3 - Affaires Générales - Désignation des membres de la commission communale urbanisme et espaces verts

4 - Affaires Générales - Désignation des membres de la commission communale des affaires culturelles, de l'animation publique et de la vie associative

5 - Affaires Générales - Désignation des membres de la commission communale des affaires scolaires

6 - Affaires Générales - Désignation des membres de la commission communale des affaires sociales et familiales

7 - Affaires Générales - Désignation des membres de la commission des sports et de la jeunesse

8 - Affaires sociales et familiales - Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

9 - Affaires Générales – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres des marchés publics

10 -Ressources Humaines – Détermination du nombre de représentants au Comité Technique

11 - Ressources Humaines - Détermination du nombre de représentants au Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

12 - Ressources Humaines – Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

13 - Affaires Générales – Nomination d'un correspondant communal de défense

14 - Urbanisme - Prime pour la restauration des immeubles dans le Vieux Village - Désignation des membres du jury

15 - Urbanisme - Désignation d'un représentant de la Ville de Fontaine-les-Dijon à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPLAAD

16 - Urbanisme - Désignation d'une liste de contribuables en vue de la désignation des membres de la commission communale des impôts directs

17 - Affaires Générales - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

18 - Ressources Humaines – Indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux

19 - Ressources Humaines – Instauration de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

20 - Affaires Financières – Compte de gestion de l'exercice 2019

21 - Affaires Financières – Compte administratif de l'exercice 2019

22 - Affaires Financières - Affectation du résultat de l'année 2019

23 - Affaires Financières – Fixation des taux d'imposition pour 2020

24 - Affaires Financières -Taxe locale sur la publicité extérieure 2020 - Abattement exceptionnel de 25 %

25 - Affaires Financières – Attribution de subventions complémentaires 2020

26 - Questions diverses

SEANCE DU 30 JUIN 2020

Le trente juin deux mil vingt, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Fontaine-les-Dijon se sont réunis au Centre d'Animation Pierre Jacques (Grande Salle) suivant convocation légalement faite le vingt trois juin deux mil vingt.

Etaient présents : M. Patrick CHAPUIS, Maire, Mme Dominique COMPAIN, Adjointe, M. Patrick ZANINI, Adjoint, Mme Isabelle GIRAUDET, Adjointe, M. Gérard PASTOR, Adjoint, Mme Enza CREVENAT, Adjointe, M. Jean-François MYON, Adjoint, Mme Viviane COUDOT, Adjointe, M. Jean-Philippe RENARD, Adjoint, Mme Claudette MARECHAL, Mme Elisabeth GROSPIRON, M. Jacky DELCROIX, M. Jacques VINOLAS, Mme Brigitte CHAVANCE, M. Pascal QUILOT, Mme Catherine MINAUX, Mme Catherine FAYOLLE, Mme Anne PERRIN-LOUVRIER, Mme Marie-Laure TRAVAILLOT, M. Patrice GAILLARD, Mme Catherine REFAIT-ALEXANDRE, M. Pascal PARIS, M. Clément LOISEAU, M. Philippe PREVOT, M . Christian ROS, Mme Delphine DIDOT, Mme Francine FILLOZ, M. Sébastien LEBONNOIS.

Excusé représenté :

- M. Gaston FOUCHERES ayant donné procuration à M. Patrick CHAPUIS

Secrétaire de séance : Mme Isabelle GIRAUDET

*****

Délibération n° 2020 - 9 - Affaires Générales - Désignation des membres de la commission communale des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques et de la sécurité publique

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le Maire en est le président de droit, et un vice-président est désigné lors de la première réunion des membres.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE la commission communale des finances, du personnel, des affaires administratives et démographiques et de la sécurité publique.

FIXE à 13 le nombre des membres.

DESIGNE :

- Dominique COMPAIN
- Patrick ZANINI
- Isabelle GIRAUDET
- Jean-François MYON
- Viviane COUDOT
- Jacky DELCROIX
- Jacques VINOLAS
- Anne PERRIN-LOUVRIER
- Claudette MARECHAL
- Pascal QUILOT
- Clément LOISEAU
- Philippe PREVOT
- Sébastien LEBONNOIS

Affiché le 2 Juillet 2020
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 6 Juillet 2020

Délibération n° 2020 -10 - Affaires Générales - Désignation des membres de la commission communale des travaux, de l'entretien du patrimoine, de l'écologie urbaine et des plans d'urgence et de secours

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le Maire en est le président de droit, et un vice-président est désigné lors de la première réunion des membres.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE la commission communale des travaux, de l'entretien du patrimoine, de l'écologie urbaine et des plans d'urgence et de secours

FIXE à 15 le nombre des membres.

DESIGNE :

- Dominique COMPAIN
- Patrick ZANINI
- Isabelle GIRAUDET
- Gérard PASTOR
- Jean-François MYON
- Jean-Philippe RENARD
- Jacky DELCROIX
- Jacques VINOLAS
- Claudette MARECHAL
- Elisabeth GROSPIRON
- Catherine MINAUX
- Patrice GAILLARD
- Catherine REFAIT-ALEXANDRE
- Philippe PREVOT
- Sébastien LEBONNOIS

Affiché le 2 Juillet 2020
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 6 Juillet 2020

Délibération n° 2020-11 - Affaires Générales - Désignation des membres de la commission communale urbanisme et espaces verts

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le Maire en est le président de droit, et un vice-président est désigné lors de la première réunion des membres.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE la commission communale urbanisme et espaces verts.

FIXE à 14 le nombre des membres.

DESIGNE :

- Dominique COMPAIN
- Patrick ZANINI
- Gérard PASTOR
- Jean-François MYON
- Jean-Philippe RENARD
- Jacky DELCROIX
- Gaston FOUCHERES
- Catherine FAYOLLE
- Brigitte CHAVANCE
- Pascal QUILOT
- Catherine MINAUX
- Patrice GAILLARD
- Delphine DIDOT
- Sébastien LEBONNOIS

Affiché le 2 Juillet 2020
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 6 Juillet 2020

Délibération n° 2020-12 - Affaires Générales - Désignation des membres de la commission communale des affaires culturelles, de l'animation publique et de la vie associative

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le Maire en est le président de droit, et un vice-président est désigné lors de la première réunion des membres.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE la commission communale des affaires culturelles, de l'animation publique et de la vie associative.

FIXE à 8 le nombre des membres.

DESIGNE :

- Enza CREVENAT
- Jean-François MYON
- Jean-Philippe RENARD
- Catherine FAYOLLE
- Elisabeth GROSPIRON
- Brigitte CHAVANCE
- Delphine DIDOT
- Francine FILLOZ

Affiché le 2 Juillet 2020
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 6 Juillet 2020

Délibération n° 2020 - 13 - Affaires Générales - Désignation des membres de la commission communale des affaires scolaires

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le Maire en est le président de droit, et un vice-président est désigné lors de la première réunion des membres.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE la commission communale des affaires scolaires.

FIXE à 8 le nombre des membres.

DESIGNE :

- Dominique COMPAIN
- Isabelle GIRAUDET
- Viviane COUDOT
- Jacky DELCROIX
- Catherine FAYOLLE
- Pascal PARIS
- Delphine DIDOT
- Francine FILLOZ

Affiché le 2 Juillet 2020
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 6 Juillet 2020

Délibération n° 2020 - 14 - Affaires Générales - Désignation des membres de la commission communale des affaires sociales et familiales

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le Maire en est le président de droit, et un vice-président est désigné lors de la première réunion des membres.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE la commission communale des affaires sociales et familiales.

FIXE à 10 le nombre des membres.

DESIGNE :

- Dominique COMPAIN
- Isabelle GIRAUDET
- Enza CREVENAT
- Jacques VINOLAS
- Brigitte CHAVANCE
- Marie-Laure TRAVAILLOT
- Catherine REFAIT-ALEXANDRE
- Pascal PARIS
- Christian ROS
- Francine FILLOZ

Affiché le 2 Juillet 2020
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 6 Juillet 2020

Délibération n° 2020-15 - Affaires Générales - Désignation des membres de la commission des sports et de la jeunesse

En application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Le Maire en est le président de droit, et un vice-président est désigné lors de la première réunion des membres.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE la commission des sports et de la jeunesse

FIXE à 12 le nombre des membres.

DESIGNE :

- Patrick ZANINI
- Enza CREVENAT
- Jacques VINOLAS
- Catherine FAYOLLE
- Gaston FOUCHERES
- Brigitte CHAVANCE
- Pascal QUILOT
- Marie-Laure TRAVAILLOT
- Catherine REFAIT-ALEXANDRE
- Pascal PARIS
- Christian ROS
- Sébastien LEBONNOIS

Affiché le 2 Juillet 2020
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 6 Juillet 2020

Délibération n° 2020-16 - Affaires sociales et familiales - Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Exposé de Monsieur le Maire :

Conformément aux dispositions des articles R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend le Maire qui en est Président, et en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par la Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnés au 4ème alinéa de l'article 123-6.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS est fixé par délibération du Conseil Municipal. Les membres élus en son sein par la conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé de fixer à six le nombre des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS

Sont candidats :

Liste « VIVRE FONTAINE ENSEMBLE »

- Dominique COMPAIN
- Elisabeth GROSPIRON
- Viviane COUDOT
- Jacky DELCROIX
- Claudette MARECHAL

Liste « ROS 2020 »

- Christian ROS

Vu l'avis favorable de la commission plénière réunie le 18 juin 2020,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Liste « VIVRE FONTAINE ENSEMBLE » (24 voix pour)

- Dominique COMPAIN
- Elisabeth GROSPIRON
- Viviane COUDOT
- Jacky DELCROIX
- Claudette MARECHAL

Liste « ROS 2020 » (3 voix pour)

- Christian ROS

DECIDE de fixer à six le nombre des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS

ELIT Dominique COMPAIN, Elisabeth GROSPIRON, Viviane COUDOT, Jacky DELCROIX, Claudette MARCEHAL, Christian ROS

Affiché le 2 Juillet 2020
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 6 Juillet 2020

Délibération n° 2020 – 17 - Affaires Générales – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres des marchés publics

Exposé de Monsieur le Maire :

Vu l'articleL.1411-5 du code général des collectivités locales qui prévoit que dans une commune de plus de 3 500 habitants la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de la liste à la représentation proportionnelle au plus fort du reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Sont candidats :

Liste « VIVRE FONTAINE ENSEMBLE » :

Membres titulaires :

- Viviane COUDOT
- Gérard PASTOR
- Patrick ZANINI
- Jacques VINOLAS

Membres suppléants :

- Jacky DELCROIX
- Isabelle GIRAUDET
- Brigitte CHAVANCE
- Clément LOISEAU

Liste « ROS 2020 » :

Membre titulaire :

- Philippe PREVOT

Membre suppléant :

- Christian ROS

Le Conseil Municipal,

Après avoir voté, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des Collectivités territoriales,

Liste « VIVRE FONTAINE ENSEMBLE » (24 voix pour)

Membres titulaires :

- Viviane COUDOT
- Gérard PASTOR
- Patrick ZANINI
- Jacques VINOLAS

Membres suppléants :

- Jacky DELCROIX
- Isabelle GIRAUDET
- Brigitte CHAVANCE
- Clément LOISEAU

Liste « ROS 2020 » (3 voix pour)

Membre titulaire :

- Philippe PREVOT

Membre suppléant :

- Christian ROS

ELIT Viviane COUDOT, Gérard PASTOR, Patrick ZANINI, Jacques VINOLAS, Philippe PREVOT en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

ELIT Jacky DELCROIX, Isabelle GIRAUDET, Brigitte CHAVANCE, Clément LOISEAU, Christian ROS en tant que membres suppléants.

PREND ACTE que, conformément au III de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

DIT que les conseillers municipaux, membres de la commission d'appel d'offres, sont nommés pour faire partie de la commission consultative d'aide à la décision chargée d'accompagner la personne responsable dans sa démarche d'achat.

Affiché le 2 Juillet 2020
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 6 Juillet 2020

Délibération n° 2020 -18 - Ressources Humaines – Détermination du nombre de représentants au Comité Technique

Exposé de Monsieur le Maire :

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85 - 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret n° 85 - 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail modifié,

Considérant que le nombre des membres représentants titulaires est fixé selon l'effectif des agents relevant du Comité technique dans les limites suivantes :

-lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants,

Considérant la délibération n°2018-18 fixant le nombre de représentants titulaires du personnel à 4,

Considérant que le mandat des représentants du personnel élus en décembre 2018 sera renouvelé en 2022 lors de prochaines élections professionnelles,

Il est proposé au conseil municipal :

- De maintenir le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

- De décider le maintien du paritarisme numérique au Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- De décider le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MAINTIENT le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

DECIDE le maintien du paritarisme numérique au Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Affiché le 2 Juillet 2020
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 6 Juillet 2020

Délibération n° 2020 - 19 Ressources Humaines - Détermination du nombre de représentants au Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Exposé de Monsieur le Maire :

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85 - 565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret n° 85 - 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

La collectivité doit fixer le nombre de représentants au CHSCT et se prononcer sur le processus décisionnel au sein de cette instance.

Considérant que le nombre des membres représentants titulaires par collège est fixé selon l'effectif des agents relevant du CHSCT dans les limites suivantes :
-lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants,

Considérant que le nombre de représentants de la collectivité ne peut excéder le nombre de représentants du personnel,

Considérant que les représentants du personnel au CHSCT ont été désignés par les organisations syndicales représentées au Comité Technique suite aux élections professionnelles de décembre 2018 pour le mandat en cours,

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)

- De décider le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

- De décider le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

DECIDE le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité titulaires et suppléants égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

Affiché le 2 Juillet 2020
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 6 Juillet 2020

Délibération n° 2020 -20 - Ressources Humaines – Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Exposé de Monsieur le Maire :

La commune est adhérente au CNAS pour l'action sociale du personnel municipal, et doit à ce titre désigner un délégué auprès de cet organisme

Il est proposé au conseil municipal :

- De désigner comme représentant Madame Viviane COUDOT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions,

DESIGNE comme représentant Madame Viviane COUDOT.

Affiché le 2 Juillet 2020
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 6 Juillet 2020

Délibération n° 2020 – 21 - Affaires Générales – Nomination d'un correspondant communal de défense

Exposé de Monsieur le Maire :

Le conseil municipal doit nommer un correspondant communal de défense.

Il est proposé au conseil municipal de nommer comme correspondant Monsieur Pascal QUILOT.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions,

DESIGNE comme correspondant communal de défense Monsieur Pascal QUILOT.

Affiché le 2 Juillet 2020
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 6 Juillet 2020

Délibération n° 2020 - 22 - Urbanisme - Prime pour la restauration des immeubles dans le Vieux Village – Désignation des membres du jury

Exposé de Monsieur le Maire :

En application du règlement relatif à la restauration des immeubles dans le vieux village, il est proposé de fixer la composition du jury.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 9 le nombre des membres du jury,

FIXE ainsi qu'il suit la composition du jury :

Le Maire, Président de droit,

- Dominique COMPAIN
- Enza CREVENAT
- Jean-François MYON
- Viviane COUDOT
- Jean-Philippe RENARD
- Gaston FOUCHERES
- Clément LOISEAU
- Christian ROS
- Sébastien LEBONNOIS

pour siéger comme membres de jury de la commission d'attribution des primes pour la restauration des immeubles dans le Vieux Village.

MANDATE le Maire pour nommer par arrêté des personnes qualifiées qui siègeront à titre consultatif.

Affiché le 2 Juillet 2020
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 6 Juillet 2020

Délibération n° 2020 -23 - Urbanisme - Désignation d'un représentant de la Ville de Fontaine-les-Dijon à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPLAAD

Exposé de Monsieur le Maire :

La Ville de Fontaine-les-Dijon est actionnaire de la SPLAAD, Société Publique Locale, dont l'objet est de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Elle détient à ce jour 5 actions au capital social de la SPLAAD, d'une valeur nominale de 1.000 euros, soit 0,18% du capital social.
Cette participation ne lui permettant pas de siéger directement au Conseil d'Administration, la Ville dispose d'un siège à l'Assemblée Spéciale de la Société conformément aux règles définies à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner le nouveau représentant de la Ville de Fontaine-les-Dijon à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SPLAAD en application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas où la Ville de Fontaine-les-Dijon concèderait à la SPLAAD une opération en convention, le représentant à l'Assemblée Spéciale siégerait également au Conseil d'Administration en qualité de Censeur ayant voix consultative.

Il est précisé que le représentant à l'Assemblée Spéciale ainsi désigné sera également appelé à siéger au sein du Comité de Contrôle et stratégique de la Société. Cette instance de la SPLAAD complète les organes sociaux dans la mise en œuvre du contrôle analogue de la société par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires, et notamment du contrôle des orientations stratégiques de l'opération concédée et de son déroulement.

Le cas échéant, il pourra également siéger à la Commission d'Appel d'Offres de la SPLAAD avec voix délibérative.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1531-1 relatif aux Sociétés Publiques Locales et l'article L.1524-5 et les articles R.1524-3 et suivants relatifs au statut des représentants des Collectivités dans les Sociétés d'Economies Mixtes Locales applicable aux Sociétés Publiques Locales,

Vu les articles 13 et 13 bis des Statuts de la SPLAAD et vu les règlements intérieurs du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD,

- DESIGNE Madame Anne PERRIN-LOUVRIER comme représentant à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD en remplacement de Monsieur Jean-François MYON

  → chargée de représenter la Ville de Fontaine-les-Dijon au Conseil d'Administration en qualité de Censeur, membre à voix consultative, dans les cas où la Ville confie une opération à la SPLAAD

  → chargée de désigner périodiquement (rotation annuelle) le Président de l'Assemblée Spéciale qui siègera comme Administrateur au Conseil d'Administration

  → autorisée à porter la présidence de l'Assemblée Spéciale dans le cadre des rotations annuelles, siégeant ainsi comme Administrateur au Conseil d'Administration

  → chargée de représenter la Ville à la Commission d'Appel d'Offres en qualité de membre à voix délibérative

- DESIGNE Madame Anne PERRIN-LOUVRIER comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SPLAAD.

- AUTORISE le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Affiché le 2 Juillet 2020
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 6 Juillet 2020

Délibération n° 2020- 24 - Urbanisme – Désignation d'une liste de contribuables en vue de la désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Exposé de Monsieur le Maire :

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Codes des Impôts, le Conseil Municipal doit présenter au Directeur des Services Fiscaux une liste de 32 contribuables, en vue de la constitution de la commission communale des impôts directs.

Il propose que les personnes suivantes soient désignées :

Commissaires Titulaires :

Jean AUBRUN - FONTAINE-Lès-DIJON
Patrick BEUCHOT - FONTAINE-Lès-DIJON
Martial CHADEFAUX - FONTAINE-Lès-DIJON
Brigitte CHAVANCE - FONTAINE-Lès-DIJON
François COMPAIN - FONTAINE-Lès-DIJON
Frédérique COMTE - FONTAINE-Lès-DIJON
Jacqueline CUSIN - FONTAINE-Lès-DIJON
Martine GIMENEZ - FONTAINE-Lès-DIJON
Elisabeth GROSPIRON - FONTAINE-Lès-DIJON
Pascale KERGER - FONTAINE-Lès-DIJON
Gérard LIZARD - FONTAINE-Lès-DIJON
Anne PERRIN LOUVRIER - FONTAINE-Lès-DIJON
Claudette MARECHAL - FONTAINE-Lès-DIJON
Jean-François MYON - FONTAINE-Lès-DIJON
Jean-Philippe RENARD - FONTAINE-Lès-DIJON
Pierre VALETTE - FONTAINE-Lès-DIJON

Commissaires Suppléants :

Henri BRIQUEZ - FONTAINE-Lès-DIJON
Isabelle CAPOVILLA - FONTAINE-Lès-DIJON
Jacky DELCROIX - FONTAINE-Lès-DIJON
Maurice FOURNET - FONTAINE-Lès-DIJON
Philippe GAUTHIER - FONTAINE-Lès-DIJON
Florent GRANDOUILLER - FONTAINE-Lès-DIJON
Marie Jeanne GRESSARD - FONTAINE-Lès-DIJON
Virginie JURY - FONTAINE-Lès-DIJON
Christiane LANAUD - FONTAINE-Lès-DIJON
Pascal LOUIS - VAL SUZON
Isabelle MAUPETIT - FONTAINE-Lès-DIJON
Marie MARTELET - FONTAINE-Lès-DIJON
Marie-France PERRIN - FONTAINE-Lès-DIJON
Philippe PREVOT - FONTAINE-Lès-DIJON
Dominique PUTOIS - FONTAINE-Lès-DIJON
Evelyne TOURDIAS - FONTAINE-Lès-DIJON

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la désignation des personnes proposées.

Affiché le 2 Juillet 2020
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 6 Juillet 2020

Madame DIDOT fait la demande d'un vote à bulletin secret pour le rapport suivant.
Monsieur le Maire met aux voix la demande formulée qui est de droit si un tiers des membres présents la réclame (art. L 2121-21 du CGCT).
Cette demande qui reçoit trois voix « pour » est rejetée.
Le vote à main levée continue.

Délibération n° 2020- 25 - Affaires Générales - Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Exposé de Monsieur le Maire :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE :

Art. 1er. - Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1 ° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaire.

Il sera fait recours aux emprunts dans les conditions suivantes :
La durée de chaque emprunt ne pourra excéder 20 ans.
Le taux effectif global ne pourra être supérieur à 6 %. Le montant global annuel des emprunts contractés ne pourra excéder l'inscription budgétaire.
Il sera recherché un équilibre entre les emprunts à taux fixe et à taux variable.

Il est précisé que, conformément à la réglementation, cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La présente délégation s'applique également aux marchés de maîtrise d'œuvre.

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas où la commune est intéressée

13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros.

15° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

16° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

17° De procéder à tout dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Art. 2 - Le Conseil Municipal autorise l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, pour les décisions à prendre dans les matières déléguées.

Affiché le 2 Juillet 2020
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 7 Juillet 2020

Délibération n° 2020-26 - Ressources Humaines - Indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux

Exposé de Monsieur le Maire :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions à compter du 26 mai 2020 à Mme Dominique COMPAIN, Mr Patrick ZANINI, Mme Isabelle GIRAUDET, Mr Gérard PASTOR, Mme Enza CREVENAT, Mr Jean François MYON, Mme Viviane COUDOT, Mr Jean Philippe RENARD : adjoints délégués et Mr Jacky DELCROIX, Mme Anne PERRIN LOUVRIER, Mr Jacques VINOLAS, Mme Catherine FAYOLLE : conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 3500 et 9999, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%,

Considérant que pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 3500 et 9999, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%,

Considérant que la commune est chef lieu de canton, les indemnités octroyées seront majorées de 15 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions comme suit :
    - Maire : 55 % de l'indice 1015
    - Adjoints : 22%.de l'indice 1015

- De décider qu'il sera prélevé sur les indemnités du Maire et des Adjoints, un pourcentage de 15.5% permettant dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire le versement d'indemnités aux conseillers municipaux délégués.

- De décider d'allouer le montant ainsi prélevé à raison de 25 % pour chacun des conseillers municipaux délégués.

- De dire que la présente délibération entre en vigueur à compter de la date de l'élection du Maire et de la date d'effet de l'arrêté portant délégation aux adjoints et conseillers délégués.

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions comme suit :

- Maire : 55 % de l'indice 1015
- Adjoints : 22%.de l'indice 1015

DECIDE qu'il sera prélevé sur les indemnités du Maire et des Adjoints, un pourcentage de 15.5% permettant dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire le versement d'indemnités aux conseillers municipaux délégués.

DECIDE d'allouer le montant ainsi prélevé à raison de 25 % pour chacun des conseillers municipaux délégués.

DIT que la présente délibération entre en vigueur à compter de la date de l'élection du Maire et de la date d'effet de l'arrêté portant délégation aux adjoints et conseillers délégués.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Affiché le 2 Juillet 2020
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 6 Juillet 2020

Délibération n° 2020-27 - Ressources Humaines - Instauration de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Exposé de Madame l'Adjointe déléguée aux ressources humaines et au développement économique :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel, en télétravail ou travail à distance, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;

- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent et n'est pas reconductible.

Cette prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance, ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de Fontaine les Dijon qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.
- De fixer son montant maximum à 1000 € par agent au maximum
- De charger le Maire d'accorder cette prime de manière individuelle par voie d'arrêté individuel, d'identifier les agents bénéficiaires, de fixer le montant individuel versé dans la limite du plafond susvisé et de déterminer les modalités de son versement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de Fontaine les Dijon qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

FIXE son montant maximum à 1000 € par agent au maximum

CHARGE le Maire d'accorder cette prime de manière individuelle par voie d'arrêté individuel, d'identifier les agents bénéficiaires, de fixer le montant individuel versé dans la limite du plafond susvisé et de déterminer les modalités de son versement.

Affiché le 2 Juillet 2020
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 6 Juillet 2020

Délibération n° 2020 - 28 - Affaires Financières – Compte de gestion de l'exercice 2019

Exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux finances :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Le compte de gestion 2019 constate un excédent de la section de fonctionnement de 3 162 668,82 €

et un déficit de la section d'investissement de 1 463 929,53 €. Le solde global constaté sur le compte de gestion est de 1 698 739,29 €.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2019 du receveur municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2019 du receveur municipal.

Affiché le 2 Juillet 2020
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 6 Juillet 2020

Délibération n° 2020-29 - Affaires Financières – Compte administratif de l'exercice 2019

Exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux finances :

Il est rappelé conformément à l'article L.121-14 du CGCT, que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président ; le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31,

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les prévisions budgétaires et les résultats d'exécution du budget. Les principaux résultats comptables 2019 se présentent comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	RESULTATS
Fonctionnement Excédent 2018 reporté	6 282 851,30 €	7 960 623,21 € 1 484 896,91 €	3 162 668,82 €
Investissement Déficit 2018 reporté	2 601 272,18 € 973 395,21	2 110 737,86 €	-1 463 929,53 €
Restes à réaliser d'investissement 2019	803 714,98 €	93 987,40 €	-709 727,58 €
TOTAL	**10 661 233,67 €**	**11 650 245,38 €**	**989 011,71 €**

Le **document comptable correspondant** ainsi qu'une **note explicative** sont joints en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- de constater les identités de valeurs avec le compte de gestion du receveur municipal,
- d'adopter le compte administratif 2019.

Le Conseil Municipal (M. le Maire s'étant rétiré lors du vote),

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions,

CONSTATE les identités de valeurs avec le compte de gestion du receveur municipal.

ADOPTE le compte administratif 2019 .

Affiché le 2 Juillet 2020
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 6 Juillet 2020

Délibération n° 2020 - 30 - Affaires Financières - Affectation du résultat de l'année 2019

Exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux finances :

L'adoption du compte de gestion et le vote du compte administratif 2019 ont fait apparaître les soldes suivants :

Excédent de la section de fonctionnement	3 162 668,82 €
Déficit de la section d'investissement	-1 463 929,53 €
Solde des restes à réaliser d'investissement (déficit)	-709 727,58 €

Le besoin de financement de la section d'investissement, s'élève à 2 173 657,11 € correspondant au déficit de la section d'investissement y compris les restes à réaliser.

La recette résultant de l'affectation est reprise au budget au compte 1068 ; elle permet notamment de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
Le solde peut être, soit reporté à nouveau et incorporé en tout ou partie dans la section de fonctionnement, soit inscrit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats de la façon suivante :

Article 001 - déficit d'investissement reporté.....	1 463 929.53 €
Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé.....	2 173 657,11 €
Article 002 - résultat de fonctionnement reporté.....	989 011,71 €

Affiché le 2 Juillet 2020
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 6 Juillet 2020

Délibération n° 2020 - 31 - Affaires Financières – Fixation des taux d'imposition pour 2020

Exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux finances :

Il convient de voter les taux de la fiscalité taxes locales relevant de la compétence de la commune.

Les taux de la fiscalité locale 2019 étaient pour chaque taxe :

- taxe d'habitation..... 8,44 %
- taxe sur le foncier bâti..... 17,81 %
- taxe sur le foncier non bâti..... 88,79 %

En 2020, la réforme de la taxe d'habitation entre pleinement en vigueur et il n'y a donc plus de taux de taxe d'habitation. Le produit correspondant à cette taxe est calculé à taux constant pour la compensation que percevra la commune.

Il est proposé le maintien des taux d'imposition de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 abstentions,

FIXE les taux de la fiscalité locale 2020 pour chaque taxe ainsi :

- taxe sur le foncier bâti..... 17,81 %
- taxe sur le foncier non bâti..... 88,79 %

Affiché et déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 2 Juillet 2020

Délibération n° 2020-32 -Affaires Financières : Taxe locale sur la publicité extérieure 2020 : abattement exceptionnel de 25 %

Exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux finances :

L'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 permet aux collectivités, par une délibération prise avant le 1er septembre 2020, d'adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

Cette disposition a été prise par le Gouvernement afin d'aider le commerce local dans une période difficile et de contribuer à la reprise de son activité grâce à la publicité.

Compte tenu des difficultés rencontrées en 2020 par les entreprises,

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'appliquer un abattement exceptionnel de 25 % sur la taxe locale sur la publicité extérieure 2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer un abattement exceptionnel de 25 % sur la taxe locale sur la publicité extérieure 2020.

Affiché le 2 Juillet 2020
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 6 Juillet 2020

Délibération n° 2020-33 - Affaires Financières - Attribution de subventions complémentaires 2020

Exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux finances :

La commune apporte chaque année son concours à divers organismes par l'attribution de subventions dans le cadre du vote du budget primitif, au centre communal d'action Social et aux associations.

Vu la délibération du 4 février 2020 relative à l'attribution des subventions dans le cadre du vote du budget primitif 2020,

Il est proposé d'attribuer en complément :

- Une subvention à l'association CHORUM : **300 €**
- Une subvention à l'association CINE CREATION 21 : **750,00 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer en complément :

- Une subvention à l'association CHORUM : **300 €**
- Une subvention à l'association CINE CREATION 21 : **750,00 €**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Affiché le 2 Juillet 2020
Déposé à la Préfecture de la Côte d'Or le 6 Juillet 2020